

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 2 décembre 2015

---

**N° 44 / 2011 - 2016**

**Présidence de M. Laurent Beauverd**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

99 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.  
8 sont absents,  
93 **sont présents,**  
**1 conseillère supplémentaire sera présente dès le point 2 de l'ordre du jour, après son assermentation.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

**Joël BOILLAT, Rémy DELALANDE, Christian HUGONNET, Sylvie JAQUET, Laurence LAMBERT CAVERSACCIO, Alexandre OLIVEIRA, Magali ZUGER**

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

**Mario FRANCO**

Le Président ajoute 1 point à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- **(3 nouveau) Nomination d'un suppléant à la Commission des finances**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Démission d'une Conseillère communale
2. Assermentation d'une Conseillère communale
3. Nomination d'un suppléant à la Commission des finances (COFIN)
4. Election du/de la secrétaire

5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité
7. Nomination de la Commission de gestion 2015 (EM)
8. Préavis de la Municipalité

N° 50/12.15 Modification des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC). (SPI)

N° 51/12.15 Politique culturelle 2016-2020 – Réponse à la motion Richard Bouver « Pour une politique équitable du subventionnement de la culture. ». (VER)

9. Rapports de commissions :

N° 44/12.15 Demande d'un crédit de CHF 1'215'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines et le renforcement du revêtement routier des chemins de Rosemont et Loulou-Schmidt, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

N° 45/12.15 Budget pour l'année 2016;

N° 40/10.15 Révision du Règlement du Conseil communal – Reprise de la discussion

10. Motion du Groupe PLR "Réinventons l'eau chaude : à quand l'aquathermie à Morges ?" – Développement.

11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

12. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

1. Communication de la Municipalité

N° 52/12.15 Municipalité en bref – décembre 2015

2. Préavis de la Municipalité

N° 50/12.15 Modification des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC).

N° 51/12.15 Politique culturelle 2016-2020 – Réponse à la motion Richard Bouvier « Pour une politique équitable du subventionnement de la culture. ».

3. Rapports de commissions

N° 44/12.15 Demande d'un crédit de CHF 1'215'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines et le renforcement du revêtement routier des chemins de Rosemont et Loulou-Schmidt, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

N° 45/12.15 Budget pour l'année 2016

N° 40/10.15 Révision du Règlement du Conseil communal

4. Réponses aux questions de Mme Esther Burnand relatives au littering et au règlement de police.

\*\*\*\*\*

**1. Démission d'une Conseillère communale**

Le 17 novembre 2015 le bureau reçoit la lettre de démission de Mme Merino de Tiedra. M. le Président lit la lettre de démission, avec effet immédiat, de Mme Valérie Merino de Tiedra. Mme Merino de Tiedra entre au conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2004, elle a pris part à 20 commissions dont 4 en tant que présidente et a siégé à la présidence du conseil en 2010-2011.

**2. Assermentation d'une Conseillère communale**

En remplacement de Mme Anne Roulet, M. le Président annonce que le bureau a élu dans sa séance du 28 novembre 2015, Mme Mélanie Studer provenant de la liste complémentaire du Groupe des Verts. Mme Studer est emmenée par l'huissier devant la tribune et prête serment selon les règles en vigueur. Mme Studer rejoint les rangs de l'assemblée pour la suite de la séance.

**3. Nomination d'un suppléant à la COFIN**

Suite au départ de Mme Roulet, un siège est libre au sein de la Commission des finances, il revient au Groupe des Verts. M. Yvan CHRISTINET propose la candidature de M. Philippe Beck

**4. Election du le/la secrétaire**

Le Président propose la candidature de Mme Tatyana Laffely Jaquet dont il présente le profil à l'assemblée. Le bureau appuie fortement cette candidature. Le président demande s'il y a d'autres propositions. Selon la nouvelle loi sur les communes la règle serait de voter à bulletin secret, le président propose l'élec-

tion tacite. Personne ne s'y oppose. Mme Tatyana Laffely Jaquet est élue par acclamation et rejoint la secrétaire suppléante pour suivre la suite de la séance.

## **5. Communications du Bureau**

Le Président rappelle le dépôt des listes au 11 janvier 2016 à midi pour les élections municipales. Il informe qu'il n'a pas encore fait son choix concernant le menu du souper du conseil qui aura lieu le mercredi 13 janvier 2016 et que cette information sera transmise prochainement.

## **6. Communications de la Municipalité**

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que la Municipalité a plusieurs communications orales, la première est donnée par M. Denis Pittet. Suivront une information sur la distribution des sacs poubelles gratuits et une information sur le partenariat Nord-Sud avec la Ville de Vertou.

### **Denis PITTET**

Des défauts d'exécution ont été constatés au niveau des canalisations des WC publics transformés dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville. Un contrôle caméra a permis de détecter des défauts de pente, créant un point bas dans une conduite d'écoulement. Ce défaut a pour conséquence de recourir à des curages fréquents. L'entreprise fautive exécutera les travaux de correction en février 2016. Les WC publics hommes seront de ce fait fermés durant un mois mais les WC de l'Espace 81 ne sont pas touchés et pourront être utilisés.

### **Le Syndic Vincent JAQUES**

Par souci de simplification, la distribution de sacs poubelles gratuits pour les ayants droit, se fera désormais à un seul endroit, dès janvier 2016, soit au guichet du Service de la jeunesse, sécurité sociale et logement, situé à Beausobre. Ce choix est motivé par un accès aisé au moyen des transports publics et des facilités de parcage. Le point de distribution de l'Hôtel de Ville est supprimé.

Dans le cadre de son accord Nord-Sud avec la Ville de Vertou, la Ville de Morges participe à un nouveau projet humanitaire visant à apporter de l'aide aux enfants de la ville de Badinko au Mali. Ce projet est mis en place par l'Association "Les Amoureux du Désert", dont le siège est à Vertou. L'objectif est la construction de 9 salles de classe et de latrines qui permettront de favoriser la scolarisation de 600 enfants. La participation des Villes de Morges et de Vertou s'élève à 24'000 euros, répartis sur 3 ans, soit 8'000 euros par an. Le premier versement de 4'000 euros, prévu dans le budget 2015, est versé dès 2015, à la Ville de Vertou qui fait office de ville boursière. Ce partenariat est motivé par le franc succès du premier projet humanitaire qui avait été mis en place par Nouvelle Planète en 2010 et qui avait été à la base de cet accord Nord-Sud entre la Ville de Vertou et la Ville de Morges.

Les membres de l'assemblée sont invités en fin de séance à partager le traditionnel verre de l'amitié et les salées au fromage. Le vin du Domaine de la ville sera servi.

## **7. Nomination de la Commission de gestion 2015**

Chaque groupe a transmis le nom de ses candidat(e)s à la secrétaire. Leur nombre étant égal à celui des sièges à pourvoir, ils sont élus tacitement, conformément à l'art. 41 du RCC. Selon le tournus, la présidence revient au Groupe de l'Entente Morgienne.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Antoine ANDRE</b>	<b>Edith Magali BARBLAN</b>	<b>Giancarlo DE BELLIS</b>
<b>Pierre Marc BURNAND</b>	<b>Jean-Pascal CLOTTU</b>	<b>Katharina DELLWO BAUER</b>
<b>Philippe LAURENT</b>	<b>Jean NZIKOU</b>	<b>Mélanie STUDER</b>
<b>Pierre TONDA</b>	<b>Sylviane TRUDU</b>	<b>Frédéric VALLOTTON</b>
<b>Eric WEBER</b>	<b>Mélanie WYSS-PITTET</b>	<b>Magali ZUGER</b>

Les suppléants sont Mmes et MM. :

<b>Patricia CORREIA DA ROCHA</b>	<b>Claudine DIND</b>	<b>Béatrice GENOUD</b>
<b>Jean-Claude GOY</b>	<b>David GUARNA</b>	

## **8. Préavis de la Municipalité**

N° 50/12.15 Modification des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC).

Présidence : Groupe SPI

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Pierre Marc BURNAND</b>	<b>Lionel DAUTREPPE</b>	<b>David GUARNA</b>
<b>Christine DUBOCHET</b>	<b>Lucien REY</b>	<b>Galina SPILLMANN</b>
<b>Maria-Grazia VELINI</b>		

### **Mme Catherine HODEL**

Le 7 décembre a lieu l'assemblée générale de l'Entente Morgienne, prévue de longue date. Le parti ne pourra donc pas être représenté à la commission de l'ARASMAC si elle a lieu à la même date. Mme Hodel pense que les commissions ne devraient pas être fixées la semaine qui suit le conseil. Est-ce que quelqu'un pourrait les soutenir pour déplacer cette date à un autre jour?

### **Mme Sylvie PODIO**

Le 7 décembre est une erreur. La date qui aurait dû être proposée était le 7 janvier 2016. Mme Podio propose de rencontrer les personnes concernées à la fin du conseil pour fixer une date qui convienne à tous.

N° 51/12.15 Politique culturelle 2016-2020 – Réponse à la motion Richard Bouvier "Pour une politique équitable du subventionnement de la culture".

Présidence : Groupe des Verts

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Tobias BARBLAN</b>	<b>Philippe BECK</b>	<b>Richard BOUVIER</b>
<b>Jean-Hugues BUSSLINGER</b>	<b>Anne-Françoise COSANDEY</b>	<b>Giancarlo DE BELLIS</b>
<b>Christian HUGONNET</b>	<b>Jean-Bernard THULER</b>	<b>Josef WEISSEN</b>

## **9. Rapports des commissions**

N° 44/12.15 Demande d'un crédit de CHF 1'215'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines et le renforcement du revêtement routier des chemins de Rosemont et Loulou-Schmidt, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

**Mme Anne-Catherine AUBERT**, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

Avant lecture, Mme Aubert apporte une correction. M. Brera est responsable des SI et pas chef de service.

### **M. Jacques DUBOCHET**

M. Dubochet revient sur le projet de cheminement déposé il y a un peu plus de 2 ans, qui vise à relier la gare à Beausobre, afin de privilégier les spectateurs utilisateurs du train. Il regrette que le présent préavis n'intègre pas de coordination signalétique dans la mise en place de ce chemin. Il fait le vœu suivant, qu'il demande au conseil et à la Municipalité d'associer au présent préavis. Il exprime son vœu en ces termes :

*« Tous les efforts seront fait pour que le tronçon Gare-Beausobre, de la signalétique des parcours piétonniers morgiens, en préparation par la Municipalité soit intégré dans la finition du présent projet, prévu d'août à septembre 2016. »*

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.**

Elles ont la teneur suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'215'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines et pour le renforcement du revêtement routier des chemins de Rosemont et Loulou-Schmidt, subside de l'Établissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) non déduit;
2. de dire que ce montant sera amorti par prélèvement de :
  - CHF 400'000.00 au fonds N° 9280.02 " Epuration des eaux et collecteurs d'égouts",
  - CHF 150'000.00 au fonds N° 9281.11 " Renouvellement des infrastructures de l'eau",
  - CHF 150'000.00 au fonds N° 9281.12 " Renouvellement des infrastructures du gaz"

et le solde de CHF 515'000.00 subventions non déduites, en règle générale en 20 ans à raison de CHF 25'750.00 par année à porter en compte dès le budget 2016.

N° 45/12.15 Budget 2016

**M. Xavier DURUSSEL**, président de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** informe que la Municipalité se rallie aux conclusions amendées du rapport de la commission.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** n'approuve pas le poste de responsable RH et pense que ce poste devrait être demandé par voie de préavis et non par le biais du budget 2016 c'est pourquoi il dépose l'amendement suivant :

**Amendement au compte 13.000, Service du personnel, Le compte de charges est réduit de 115'000 francs. Montant à porter en compte : 1'010 400 francs (1'125'400 francs moins 115'000 francs).**

**M. le Syndic Vincent JAQUES**

M. le Syndic n'est pas surpris par cet amendement. Sur la forme, le budget est un préavis, la Municipalité communique les postes supplémentaires par cette voie-là. La Municipalité a répondu au désir d'informations supplémentaires sur

les postes qu'elle a envisagés, au moyen des pages roses annexées. La Commission des finances avait le temps de demander des informations plus complètes et cela a été fait. Les informations ont été données sur ce poste au RH. Il revient sur un certain nombre d'éléments qui ont été transmis comme explicatifs à la Commission des finances mais dont le conseil n'était peut-être pas informé, pour défendre la position de la Municipalité et demande de rejeter cet amendement. Cette ressource supplémentaire a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale.

### **M. Jean-Hugues BUSSLINGER**

Nous vivons une situation paradoxale. La Municipalité veut s'épargner de déposer un préavis ad hoc et fait la lecture de ce qui aurait dû être dans un préavis. Ces informations n'étaient pas censées être divulguées lors de cette séance selon les notes reçues par la Commission des finances. Il maintient son amendement, pour être certain que les informations données par la Municipalité resteront dans les dossiers.

### **Mme Maria-Grazia VELINI**

C'est sans surprise que l'amendement est déposé ce soir, il se trouvait dans le rapport AGCR. Le besoin de ce poste RH n'est contesté par aucun membre de la COFIN, mais la droite veut que l'engagement d'une personne à un poste passe par un préavis. Le but de la question posée à la Municipalité se trouve à la fin du rapport sous forme de vœux demandant la refacturation du travail du Service du personnel aux associations intercommunales. La réponse détaillée du syndic, transparente, permet de pouvoir déterminer si l'amendement doit être déposé ou non. Les négociations sont en cours, il serait préférable de laisser la Municipalité faire son travail sans pression du Conseil communal. La droite continuera à couper dans les salaires au fil des futurs budgets, Mme Velini invite à refuser cet amendement.

### **M. Antoine ANDRE**

Breveté RH, M. André pense qu'il est inadéquat de contester ce poste de spécialiste RH. Il confirme la centralité et l'importance d'un tel département. Les missions sont complexes, larges, diversifiées et plus encore dans une commune que dans le domaine privé. Le poste n'est pas remis en cause à ce que M. André entend. Si tel est le cas il invite à faire officiellement une nouvelle répartition des coûts de gestion de l'organisation des associations intercommunales. Il n'approuve pas l'idée de torpiller un projet constructif. Le groupe vert invite à refuser l'amendement.

### **M. Xavier DURUSSEL**

En revenant sur les déclarations du syndic, les documents ont effectivement été remis bien en avance, la qualité des explications était bien meilleure que par le passé, la Municipalité a fait un travail de qualité et a respecté son engagement à donner des informations détaillées. M. Durussel accorde sa confiance à la Municipalité et invite à refuser l'amendement.



**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER**

Le PLR déplore que la Municipalité présente un budget déficitaire et pas au moins équilibré. La Municipalité devrait repenser certains postes du budget dans son principe. Renoncer au "nice to have", faire mieux avec moins. Le groupe s'abstiendra dans sa majorité dans le vote à venir.

**M. Bastien MONNEY**

Relève que le rapport avait été accepté à l'unanimité mais que ce soir certains souhaitent s'abstenir. Néanmoins pour la majorité de la commission le dépôt d'un préavis est inutile. La situation actuelle nécessite ce poste. Il faut donner les moyens à l'administration d'être efficace. La fonction de spécialiste RH a pour but de combler ou soulager certaines fonctions de l'administration. Il invite à refuser l'amendement si l'on veut rester compétitif.

**M. Yvan CHRISTINET**

Relève qu'en page 13 des feuilles roses se trouve une synthèse avec un tableau où sont cités tous les postes. L'augmentation du personnel se monte à 4.9. Il se demande pourquoi certains membres du conseil s'intéressent à un poste plutôt qu'à un autre, qu'est-ce que ce poste a de si particulier ?

**M. Eric DECOSTERD**

L'Entente morgienne ne s'est pas passionnée sur ce budget. Elle encourage à aller voir les rapports des Commissions de finances d'autres villes du canton, de taille semblable. Au vu de ce qui se passe ailleurs elle se demande si notre Commission des finances fait vraiment son travail. Elle trace le bilan de la législature en 4 points. Les conditions cadres étaient favorables, une économie clémente, un taux de chômage stable voire à la baisse, des taux d'intérêts bas et peu d'investissements. Malgré ces conditions, durant 5 années consécutives des budgets déficitaires ont été présentés. Apparemment la volonté de la Municipalité n'est pas d'approcher l'équilibre, on se satisfait de budgets déficitaires. Le deuxième constat est qu'en 2013, sur les 16 villes vaudoises, la seule qui a des comptes négatifs c'est Morges. Le troisième constat, là où l'Entente n'est pas d'accord avec la Municipalité, notamment avec le responsable des finances, c'est que l'on ne maîtrise pas nos charges. Il est question de 120 millions de charges et on discute de quelques milliers de francs, ce n'est pas ce qu'on attend d'un conseil communal.

**M. Eric ZUGER**

La Municipalité aurait souhaité avoir un budget avec un déficit moindre. La tâche est difficile et on ne connaît pas tous les éléments. On ne veut pas prendre des risques sur des éléments comme les recettes fiscales. Qu'est-ce qu'une bonne maîtrise des charges ? Si l'on compare Morges avec Crissier, l'on se rend compte que Crissier peut compter sur un grand nombre d'entreprises dans le cadre de ses investissements (40% des recettes fiscales de Crissier proviennent des entreprises). Morges compte principalement sur sa population. A noter

qu'en 2013 Prilly était aussi déficitaire. Le Service du personnel a passé une période difficile, des absences, des surcharges de travail importantes. Le personnel s'est beaucoup investi. Il est maintenant indispensable pour la bonne gestion de tous les collaborateurs de retrouver une stabilité. Remettre cet engagement à l'année prochaine prolongerait les difficultés. M. Züger invite à refuser cet amendement.

**Au vote :**

**L'amendement de M. Busslinger est refusé par 43 voix contre, 32 voix pour et 6 absentions.**

**Au vote :**

**Les conclusions amendées du préavis sont acceptées à 50 voix pour, 3 contre et 26 abstentions.**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. de ramener à zéro le montant d'amortissement du compte N° 11300.3315.00 au lieu de CHF 50'000.00 ;
2. d'adopter le budget ordinaire de la Commune pour 2016 présentant un excédent de charges de CHF 3'402'231.00 ;
3. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

N° 40/10.15 Révision du règlement du Conseil communal – Reprise de la discussion.

**M. Cedric FAVRE**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

### **Articles 58 à 61**

Les articles sont acceptés à l'unanimité.

**Article 62 alinéa 2****Mme Aline DUPONTET**

Mme Dupontet développe les raisons pour lesquelles la minorité fait cette proposition de un cinquième des membres plutôt que 10 membres. L'intention était de faciliter l'efficacité des travaux au Conseil communal, de ne pas surcharger les petits groupes et de favoriser la discussion et les échanges entre les groupes, pour peut-être limiter les mouvements d'humeur.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes

*« La situation actuelle est simple et satisfaisante. Elle a fait ses preuves. Elle évite des complications et des calculs d'apothicaire, puisque le 20% du nombre de présents est un nombre qui changera à chaque séance. »*

*Mais surtout elle permet à un petit parti, même s'il est seul à défendre une proposition, de faire renvoyer l'étude de cette proposition à une commission, ce qui est raisonnable et légitime. C'est un respect minimal qu'on doit avoir à l'égard de positions minoritaires.*

*Je suis d'autant plus à l'aise pour défendre cette proposition que je suis membre d'un parti qui n'est pas visé par la mesure et je vous encourage donc à soutenir la proposition de la majorité. »*

**L'article 62 est accepté, soit la proposition de la majorité.**

**Article 62 alinéa 5****M. Vincent JAQUES**

La majorité relève qu'il y a déjà eu une modification de la loi sur les communes qui a introduit ce délai d'une année. La Municipalité estime que ce délai est adéquat. Il laisse de la latitude et du temps à la commune pour réaliser des projets et documenter. Certains délais sont aussi fixés par des instances supérieures et ce délai de 6 mois compromettrait la qualité des démarches. La Municipalité invite à soutenir la proposition de la majorité.

**M. Pierre Marc BURNAND**

L'objectif de la minorité est d'accélérer le suivi des dossiers dans le travail législatif et non de mettre la Municipalité sous pression. Cette dernière aura toujours le loisir d'informer le conseil d'un dépassement du délai de 6 mois lorsque cela s'avérerait nécessaire.

**Le Syndic M. Vincent JAQUES**

La minorité évoque un délai de 6 mois pour que la Municipalité examine la prise en considération ou non d'une proposition. Or la Municipalité ne travaille pas tant que le conseil n'a pas pris une décision. Ce délai n'est donc pas mis à profit pour travailler sur les projets.

**L'article 62 alinéa 5 est accepté, soit la proposition de la majorité.**

**Articles 63 à 64**

**Les articles sont acceptés**

**Article 65**

**L'article 65 est accepté.**

**Articles 66 à 75**

**Les articles 66 à 75 sont acceptés à l'unanimité.**

**Articles 76 à 84**

**Les articles 76 à 84 sont acceptés à l'unanimité.**

**Articles 85 à 94**

**Les articles 85 à 94 sont acceptés à l'unanimité.**

**Article 95**

**Mme Catherine HODEL**

Le délai actuel du 30 avril s'il est appliqué ne laisse pas le temps aux commissions de travailler dans de bonnes conditions. Fort heureusement les documents sont pratiquement toujours remis avant cette date. La proposition d'un délai au 15 mars serait une contrainte inutile et trop rigide. De plus, la simultanéité des remises de documents ne devrait pas être la règle. L'Entente morgienne afin de faciliter le travail des commissions propose l'amendement suivant :

**Toutefois la Commission de gestion et la Commission des finances reçoivent ces documents le plus rapidement possible mais au plus tard le 15 avril.**

**M. Baptiste MULLER**

Le Groupe PLR a pris connaissance des arguments de la majorité et de la minorité de la commission. Nous sommes également conscients des difficultés rencontrées par la Municipalité pour fournir tous les documents à la COFIN dans un délai au 15 mars.

Dans un but de compromis, le PLR dépose l'amendement suivant, à la proposition de la minorité:

**Art 95.**

**Le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédant, accompagnés, cas échéant, du rapport et du rapport-**

attestation du réviseur, sont remis au Conseil au plus tard le 31 mai de chaque année.

***Toutefois, la Commission de gestion reçoit le rapport de la Municipalité sur la gestion le 15 mars au plus tard, et la Commission des finances reçoit le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés, accompagnés, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur, le 15 avril au plus tard ; dans leur forme provisoire ou définitive.***

Pour la COGEST, le délai réglementaire devient le 15 mars. Pour la COFIN, le 15 avril. Cette formulation correspond à l'usage actuel et sont des délais raisonnables, qui permettent aux commissaires d'effectuer correctement leur travail.

Le Groupe PLR vous remercie de suivre cette proposition.

### **M. le Syndic Vincent JAQUES**

Pas de proposition d'amendement. La Municipalité avait imaginé pouvoir ramener le délai au plus tard au 15 avril concernant les rapports. La Municipalité peut soutenir la proposition de Mme Hodel.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Après discussion en groupe, la distinction entre commission de gestion et commission des finances m'apparaît nécessaire, donc j'appuie l'amendement déposé par Baptiste Müller.*

*Je laisse aux spécialistes de la Commission des finances le soin de s'exprimer pour cette commission. Mais pour la Commission de gestion, tous ceux qui en ont fait une fois partie conviendront que le délai du 15 mars est déjà extrêmement large et qu'aller au-delà rendrait le travail de la commission tout simplement impossible. D'ailleurs même la Municipalité doit en convenir puisqu'elle a toujours remis les documents nécessaires largement avant le 15 mars, en général à mi-février : si je prends l'exemple de cette année, le rapport de gestion complet a été envoyé à tous les membres de la Commission de gestion le 16 février 2015, c'est-à-dire un mois avant le délai qu'on souhaite fixer dans le Règlement.*

*Si je prends le problème par l'autre bout, c'est-à-dire si j'imagine que la Municipalité remette son rapport de gestion à la Commission de gestion au délai proposé par la majorité, autrement dit le 30 avril (ou même le 15 avril comme proposé par l'Entente Morgienne), alors il resterait à la commission de gestion quinze jours (ou un mois) pour faire l'ensemble de son travail, puisque le délai pour transmettre à la Municipalité les rapports et les vœux est toujours fixé à mi-mai. Quinze jours (ou un mois) pour lire le rapport de gestion, poser les questions, organiser des rendez-vous, faire des visites, rédiger les rapports de sous-commissions, les faire relire, les adopter, rédiger et adopter le rapport général : c'est impossible, c'est simplement absurde.*

*Je vous encourage donc à voter l'amendement puis à soutenir la proposition de la minorité, qui fait inscrire dans le règlement des délais raisonnables avec une marge très confortable par rapport aux usages actuels. »*

**M. Mathieu BORNOZ**

Invite à soutenir la proposition de l'Entente Morgienne, sachant que les documents sont transmis par la Municipalité avant le délai imparti et que l'on peut avoir confiance pour que ce soit le cas à l'avenir comme cela a toujours été le cas jusqu'à aujourd'hui. Soyons pragmatiques.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER**

Cette année le rapport des réviseurs a été transmis à la commune après qu'elle avait fait son rapport. Le rapport des réviseurs doit faire partie des documents remis à la Commission des finances, l'amendement de M. Müller est plus précis sur cet élément. Il encourage à voter plutôt sur cette version.

**M. Eric ZUGER**

Nous avons effectivement eu du retard pour la production du rapport des réviseurs, parfois nous subissons les aléas de notre mandataire.

**Mme Catherine HODEL**

Les termes sont incomplets par rapport à l'article mentionné. Les rapports que ce soit des finances ou de la gestion sont remis le plus rapidement possible mais au plus tard le 15 avril. Je veux bien rédiger un sous amendement à l'amendement de l'entente pour une nouvelle date au rapport des réviseurs ou l'inclure dans le rapport de la Commission de gestion et des finances.

**M. Stéphane DEWARRAT**

Propose que Mme Hodel retire son amendement, le modifie et qu'elle le redépose avec la mention relative au rapport des réviseurs, pour éviter des complications.

**M. Eric ZUGER**

Restons simples. Actuellement il y a deux échéances, une pour les documents de la gestion, l'autre pour l'ensemble des documents pour les comptes. Il est recommandable de s'en tenir à cela. La Municipalité essaie toujours de tenir les délais mais l'absolu est parfois difficile.

**Le Président**

Invite au vote en résumant de la manière suivante :  
Opposer les deux amendements qui viennent d'être déposés, celui qui remportera les suffrages sera opposé à la proposition de la minorité.

Proposition de l'Entente Morgienne

« Toutefois la Commission de gestion et la Commission des finances reçoivent ces documents, y compris le rapport des réviseurs le plus rapidement possible mais au plus tard le 15 avril. »

Proposition du PLR

Toutefois la Commission de gestion reçoit le rapport de la Municipalité sur la gestion le 15 mars au plus tard et la Commission des finances reçoit le rapport de la Municipalité sur la gestion des comptes arrêtés, accompagné le cas échéant du rapport et du rapport attestation du réviseur le 15 avril au plus tard, dans leur forme provisoire ou définitive.

Pour résumer : une proposition tout au 15 avril ou, la gestion au 15 mars, les comptes au 15 avril.

**L'article 95 a été accepté avec l'amendement suivant qui donne au final dans sa forme définitive : "Toutefois la Commission de gestion et des finances reçoivent simultanément ces documents le 15 avril au plus tard dans leur forme provisoire ou définitive."**

Articles 96 à 102

**Les articles 96 à 102 sont acceptés à l'unanimité.**

Articles 103 et 103 bis**M. Adrien BUSCH**

Le Groupe SPI vous invite à suivre l'avis de la majorité. L'avis de la minorité est jugé comme irrecevable car contraire à la loi sur les communes. Le règlement de la loi sur les communes est très précis et il ne semble pas judicieux d'intercaler des propositions supplémentaires. Cette voie de faire serait plutôt de la responsabilité du Grand Conseil.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Cet article 103 bis soulève deux problèmes : d'une part un problème de logique de fonctionnement, d'autre part un problème plus fondamental qui est de savoir quelle est l'importance du rôle que nous souhaitons donner au Conseil communal. L'alternative est posée : le Conseil communal veut-il conserver une part minimale de contrôle sur les associations intercommunales ou préfère-t-il abandonner le plus possible de ses prérogatives ?*

*Ce que souhaite la majorité de la commission, c'est de diminuer au maximum la maîtrise du Conseil communal par rapport aux associations intercommunales et de lui donner le moins de pouvoir possible. A l'inverse, la minorité de la commission aimerait, si ce n'est renforcer, du moins maintenir pour le Conseil communal une compétence minimale de contrôle et un droit de regard.*

*Le rôle de la commission prévue dans l'article 103 bis de la Loi sur les Communes est ambigu. C'est difficile de savoir si cette commission qui ne doit rapporter qu'à la Municipalité a été imaginée pour court-circuiter délibérément le Conseil communal, ou au contraire pour servir d'alibi et faire croire que le Conseil communal a été consulté. On le voit ces temps à propos de l'ARASMAC et des TPM, ce problème va se poser régulièrement.*

*La position de la minorité est de dire : soit on ne consulte pas du tout le Conseil communal (au prétexte que les conseillers intercommunaux font le job) et alors il n'y a pas besoin de commission alibi, soit on consulte le Conseil communal, et alors il n'y a pas de raison de se livrer à une mascarade et de limiter la consultation à une commission désignée arbitrairement et dont les membres ne s'exprimeront qu'à titre personnel.*

*L'objectif de la minorité est de donner la possibilité au Conseil d'émettre des propositions à un moment où elles peuvent encore être prises en compte, et non pas seulement d'être réduit en fin de parcours à l'alternative trop restrictive et frustrante d'accepter ou de refuser les statuts. Pour répondre aux objections de M. Busch, il s'agit simplement d'ajouter une étape à la procédure prévue dans la Loi sur les Communes : ce n'est en aucun cas contraire à cette Loi sur les Communes.*

*L'absurdité de la procédure actuelle, c'est de ne donner au Conseil communal que le choix de dire oui ou de dire non, sans possibilité de nuancer, sans possibilité d'argumenter. C'est l'élimination du dialogue au profit de l'affrontement. C'est préférer le blocage à la recherche du consensus. C'est une politique du tout ou rien qui est l'exact contraire de l'esprit de concertation qui devrait prévaloir dans nos débats et en particulier dans le cadre des relations intercommunales. C'est peu respectueux de l'autorité du Conseil communal et c'est un manque flagrant d'efficacité.*

*C'est tous ces défauts que la minorité essaie d'éliminer avec l'introduction de cet article 103 bis et c'est pourquoi je vous encourage à soutenir la proposition. »*

### **M. Pascal GEMPERLI**

Je soutiens le rajout de cet article bis car la discussion ne sert jamais à rajouter quelque chose dans la consultation.

### **Le Président**

Le Conseil communal devrait plus travailler avec ses délégués dans les différentes associations. Il devrait y avoir un travail plus important de report d'informations de la part des délégués que de prises de positions du conseil. Serait-il judicieux de se voir une séance en plus pour parler de ça? Cette position est la position pure du président car cela n'a pas encore été discuté au sein du Bureau.



**Mme Aline DUPONTET**

Le souci avec la proposition de la minorité c'est qu'elle ne fait que rajouter un étage à la fusée pour que le Conseil communal se penche sur le sujet mais pour donner un avis consultatif. On peut donner un avis consultatif à 100, mais chaque groupe peut déléguer quelques personnes pour représenter son groupe et les positions de son groupe sur ces statuts. La loi est précise sur le rôle du législatif dans les statuts des associations intercommunales. Un passage supplémentaire devant le Conseil ne donnera pas plus de poids devant la Municipalité pour la consultation.

**M. Stéphane DEWARRAT**

Il appuie les propos du Président pour avoir participé au même type de séance il y a quelques années et cite l'article 117 de la loi sur les communes " le conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres des associations". Dommage qu'il n'existe pas un article de plus qui définisse comment on choisit ces délégués.

**M. le Syndic Vincent JAQUES**

Membre du comité de l'Union des communes vaudoises, il est en mesure de parler des débats qui sont également au cœur de son groupe de travail, dont il a la présidence. Il y a peu d'unanimité sur la manière d'envisager ces fonctionnements intercommunaux. Mais il y a des lois très claires, les statuts des associations intercommunales sont la clé du mode de fonctionnement et de définition des associations, qui évite des frustrations et des mauvaises compréhensions. L'UCV a l'intention de formuler des recommandations aux communes pour gérer au mieux cette problématique et aussi permettre peut-être au Grand Conseil de travailler la matière sur le plan législatif.

**Mme Sylvie PODIO**

Ce qui prévaut dans une loi c'est l'esprit de la loi. Pour mémoire cet article se base sur la procédure inter-cantonale, qui veut que dans cet échelon-là, la loi prévoit deux phases l'avant-projet de concordat est présenté à la Commission des affaires extérieures, laquelle commission, sans passer par le plénum, peut formuler des remarques au Conseil d'Etat sur le projet, il y a étape de déminage et de désensibilisation. Un commissaire a accepté de proposer exactement la même procédure pour le Conseil communal.

**M. Xavier DURUSSEL**

Il y a des grandes questions et problèmes avec ces divers types de gouvernance. On aimerait que ça soit mieux défini et que le Conseil communal ait son mot à dire. Comment est-ce qu'on veut efficacement faire valoir notre voix au sein de ces associations intercommunales? Ce qui m'inquiète c'est que l'on se trouverait avec une consultation à passer au vote au Conseil communal alors que les autres communes ne seraient pas passées par le vote. Les procédures seraient différentes dans les différentes communes. On aurait voté sur une consultation, quel est l'impact, que gagne-t-on? On peut en discuter au plénum, pourquoi voter? Que cela va t-il changer dans notre rapport aux autres communes?

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER**

Réponse à Mme Dupontet. Le fait que le Conseil communal soit consulté permet un débat, permet de faire naître des idées, de faire réfléchir la Municipalité sur des idées qui n'étaient pas prévues au départ. Le vote du Conseil communal donne plus de poids aux motivations de ce dernier. Les autres communes font comme elles le pensent mais on peut aussi servir de modèle. Par rapport à l'UCV, Morges pourrait aussi être un modèle qui inspire. Je vous invite à suivre la minorité.

**M. Pascal GEMPERLI**

Donne l'exemple de l'ARASMAC où il avait été proposé un changement pour avoir un droit de vote plus important par rapport à la proportionnalité. La consultation peut être plus ou moins forte avec un signal plus ou moins fort en fonction de la taille du consultant.

**M. Stéphane DEWARRAT** s'exprime en ces termes :

*"Je ne sais pas si je ne comprends rien. On parle de vote, pas vote etc.. La loi sur les communes stipule dans son article 113 que les statuts élaborés d'entente entre les municipalités doivent être soumis au vote du conseil général ou communal de chaque commune. Quand c'est soumis au vote cela signifie préavis, voie de dépôt à la Municipalité donc tout le conseil est informé de ce sujet. Si on le refuse on le refuse et la Municipalité doit revenir avec un nouveau projet. Non ? Quelque chose m'échappe. "*

**Mme Sylvie PODIO**

Si vous refusez les statuts et que les autres les acceptent il n'y aura pas d'association intercommunale, il faut être au moins deux pour cela. Si les statuts sont refusés ils restent tels qu'ils sont.

**M. Mathieu BORNOZ**

Le problème c'est de nommer une commission. Repasser devant le Conseil communal pour validation. Ce n'est pas interdit que la commission nommée fasse un débat plus large avant de le présenter à la Municipalité. Il faut trouver un consensus entre nous, trouver un chemin pour s'entendre avant de proposer des idées. Il faut se mettre d'accord pour pouvoir appuyer au mieux les questions intercommunales. Le vote n'est pas la solution.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER**

Je suis appelé à présider la prochaine commission relative aux transports publics et je demande que le rapport de la commission pour les transports soit communiqué au conseil avant. On refuse le débat, on en a peur, on délègue deux personnes par groupe, qui prennent ou non des décisions. Le poids n'est pas le même quand il y a eu débat. Un vote sera majoritaire mais c'est le jeu de la démocratie, mais le débat n'a pas à être escamoté. On n'est pas allé au bout du raisonnement, nommer une commission, faire des observations, la partie dé-

bat n'est pas présente. Ce qui est visé c'est d'ouvrir le débat au sein du Conseil communal pour que cela reste une recommandation du conseil qui sera traitée selon les circuits usuels. Ce n'est pas une affaire de parti mais une affaire de fonction du Conseil communal, merci de suivre l'amendement de la minorité.

**M. Mathieu BORNOZ**

Approuve le début des propos de M. Busslinger. Imaginons qu'une commission nommée pour étudier, fasse un rapport et que le conseil le refuse ? On va finir par faire un débat d'amendement ? On va devoir faire un processus interne avant de pouvoir faire ce rapport. On ne peut pas voter car on ne peut pas répondre "non". Je ne vois pas comment s'en sortir avec un vote.

**M. Xavier DURUSSEL**

Je propose que le rapport en question soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal et puisse faire l'objet d'une discussion sans passer par une votation. Est-ce que je dépose cet amendement ?

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER**

C'est l'article 103 bis qui doit faire l'objet d'un débat. C'est deux choses différentes on ne peut pas amender l'alinéa 2 du 103.

**M. Pierre Marc BURNAND**

J'essaie de répondre à M. Borno. On a une commission qui fait un rapport et le transmet à la Municipalité. La minorité propose que ce rapport vienne au Conseil communal pour discussion et ensuite transmission. Il peut y avoir des amendements, des votes avant le vote final. On peut avoir un cas de figure où le Conseil communal refuse le rapport. C'est vital car on ne va pas envoyer un rapport que la majorité du Conseil communal n'approuve pas, pour que la Municipalité travaille dessus. Cette étape est fondamentale.

**M. Xavier DURUSSEL dépose l'amendement suivant :**

**Un autre article 103 bis : Le rapport de la commission consultative est porté à l'ordre du jour du Conseil communal suivant son adoption.**

**M. le Syndic Vincent JAQUES**

A ce stade de l'usage de cet article, la Municipalité transmet les positions du Conseil communal aux comités de directions respectifs, elle ne prend pas position. Cela appartient aux législatifs. Ce qui me surprend ce soir c'est que l'on fait abstraction du conseil intercommunal, cela mériterait une discussion approfondie.

**La proposition de la minorité est acceptée, introduction d'un article 103 bis.**

## **Articles 104 à 108**

**Les articles 104 à 108 sont acceptés à l'unanimité.**

### **M. Pierre Marc BURNAND**

*Au moment de dresser le bilan de nos débats, je souhaite faire part de quatre réflexions :*

#### 1. Soi-disant article de la Loi sur les Communes

*Première réflexion : je suis heurté que certains d'entre nous, pour faire passer leur point de vue, aient fait appel à des textes de loi qui n'existent pas. Je cite le procès-verbal de notre séance d'octobre, page 870, et une déclaration de M. Busch à propos de l'article 9 : «la proposition de la minorité de la Commission n'est pas admissible légalement au sens de la Loi sur l'exercice des droits politiques» et un peu plus loin : «la proposition de la minorité est sans base légale et contraire au droit». Pendant deux ans en commission, nous avons demandé à M. Busch de nous donner l'article de loi auquel il se référerait et qui permettait de justifier ce principe bateau : «Nul autre que le peuple n'a le droit de défaire ce que le peuple a fait». M. Busch n'a jamais fourni de réponse et c'est bien naturel, puisque cet article n'existe pas. Je respecte évidemment le vote de la majorité, mais ça me chiffonne de constater qu'un article en tout cas de notre règlement a été arraché sur la base d'allégations qui sont fausses.*

#### 2. Positions contradictoires de la gauche au Grand Conseil et au Conseil communal

*Deuxième réflexion : elle porte à nouveau sur ce principe qu'on ne peut défaire ce que le peuple a fait, auquel semble très attachée la gauche morgienne. Je suis heurté que la gauche morgienne tienne mordicus à ce principe à Morges, et s'assoie dessus quand elle est au Grand Conseil. Le 9 juin 2015, septante députés de gauche, dont trois qui sont aujourd'hui dans cette salle, ont appuyé le Conseil d'Etat qui avait destitué un Municipal à La Chaux-près-Cossonay, autrement dit qui avait défait ce que le peuple avait fait. Je suis heurté que certains d'entre nous puissent avoir une logique au Grand Conseil le mardi, et une autre logique au Conseil communal le mercredi. Je suis mal à l'aise face à cette incohérence et cet usage à géométrie variable de nos textes de loi.*

#### 3. Des textes de loi à bien plaire

*Troisième réflexion : j'ai toujours été d'avis qu'il faut respecter les lois et les règlements, pour autant qu'on les applique avec intelligence et un certain recul. C'est dire que cela ne me choque pas le moins du monde quand on interprète les règles en y mettant un peu de logique et de bon sens. Mais alors je demande qu'on le fasse avec un minimum de constance et de cohérence. Je suis heurté de constater que certains d'entre nous, sans vergogne mais selon comment ça les arrange, considèrent la Loi sur les communes, ou d'autres textes légaux, tantôt comme un livre sacré, tantôt comme un aimable pense-bête. Je prends pour exemple l'article 53 bis (sur la récusation). Dans le rapport de la commission, en page 8/17, on peut lire : «La majorité de la commission tient fermement à la formulation de l'article proposée dans le projet initial de règlement qui se fonde sur la Loi sur les Communes». La bible, c'est la bible. Mais*

*lors de notre dernière séance, en plein débat, voilà que le président du Conseil, qui soit dit en passant a tout d'un coup oublié qu'il était président du Conseil, sort de son chapeau un arrangement avec le ciel – auquel il n'a jamais fait la moindre allusion durant les dix-neuf séances de la commission – qui permet de ne pas appliquer, ou en tout cas pas à la lettre, l'article 40j de la Loi sur les Communes. Pendant deux ans on tient fermement à l'article 40j, on nous dit que sa formulation pure et dure ne peut souffrir d'aucun aménagement, et tout d'un coup on peut le triturer à notre convenance. Quand ça arrange, il faut appliquer strictement et filer droit, quand ça n'arrange pas on peut moduler et faire du slalom. Voilà qui laisse des sentiments mélangés.*

#### 4. Un règlement perfectible

*Quatrième réflexion : il y a en tout cas deux articles dans le règlement qui sont inapplicables, qui vont poser des problèmes sans fin et créer un climat malsain : je pense à la révocation et au registre des intérêts. Ça saute aux yeux que ça va coïncider et qu'il faudra très rapidement trouver des aménagements, donc proposer des modifications de ce règlement. Il ne serait pas logique qu'un règlement dont on sait qu'il devra bientôt être modifié soit adopté à l'unanimité ou à une forte majorité : c'est la raison pour laquelle je refuserai au vote final le règlement dans son état d'aujourd'hui. J'invite celles et ceux qui pensent comme moi à faire de même ou à s'abstenir.*

#### **M. le Président**

Le Président répond car il a été attaqué. Il précise qu'il s'est renseigné auprès des instances vers lesquelles un président est supposé se tourner, qu'effectivement il n'y a pas eu de travail de commission et qu'il a donné sa position en tant que président, il n'a pas émis d'avis personnel.

#### **M. Adrien BUSCH**

Dépose le vœu qu'on renumérote l'ensemble du règlement de 1 à X sans utiliser des termes comme bis, ter etc...pour gagner en simplicité.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à une grande majorité, avec 5 avis contraires et 11 abstentions.**

Elles ont la teneur suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'approuver le Règlement du Conseil communal amendé, sous réserve de l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ;
2. de dire qu'il entre en vigueur dès sa publication dans la Feuille des avis officiels ;
3. de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition Pierre Marc Burnand de modification du Règlement du Conseil communal.

**9. Motion du Groupe PLR "Réinventons l'eau chaude : à quand l'aquathermie à Morges ?" – Développement.**

Lecture de la motion visant à valoriser le potentiel thermique du lac et à développer des systèmes utilisant l'aquathermie dans le développement de l'Est morgien notamment.

**10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens**

**M. le Syndic Vincent JAQUES**

Pas de réponse orale à transmettre ce soir.

**Mme Esther BURNAND**

Remercie la Municipalité pour sa réponse et souhaite qu'à l'avenir les travaux de la voirie puissent être un petit peu allégés.

**11. Questions, vœux et divers**

**M. Antoine ANDRE** est particulièrement intéressé par la publicité dont il n'approuve pas forcément les techniques souvent génératrices de frustration notamment en cette période de fêtes. Il souhaiterait avoir quelques informations sur la politique d'affichage publicitaire en ville de Morges :

- Combien d'emplacements sont réservés à Morges pour l'affichage de publicités et combien sont effectivement sous la responsabilité de la Ville de Morges ?
- Combien sont utilisés à des fins commerciales, c'est-à-dire loués à des entreprises à visée lucrative ?
- Avec quelle/s/ entreprise/s/ la Ville fait-elle partenariat pour les affichages et quelles sont les termes principaux de la convention (durée, conditions, prix, etc...)
- Combien coûte et combien rapporte la gestion et la location de ces espaces, en moyenne par panneau et au total ?
- Quelle est l'évolution de ces dernières années et les tendances de ce marché à Morges, est-il en croissance, stagnant ou en recul ?

**M. Philippe BECK** s'exprime en ces termes :

*« En octobre 2013 nous demandions que la Municipalité mène des actions de prévention - vitesse, bruit et autres infractions à la LCR - auprès des automobilistes, cyclistes, piétons... et même chauffeurs de bus.*

*Nous demandions que les contrôles de vitesse soient intensifiés.*

*En particulier, nous demandions que la vitesse des bus soit contrôlée dans les zones 30 (nous pensons bien sûr à l'avenue de Chanel, où nombre de personnes dénoncent des excès à ce propos), et que d'éventuels excès de vitesse soient signalés à la direction des TPM / MBC, afin que celle-ci puisse en analyser les raisons... et bien sûr y remédier. Nous demandions que notre Conseil soit informé dans une année des résultats de ces efforts.*

*Deux ans ont passé et sans réponse à notre demande nous nous permettons de la reformuler et demandons une réponse dans un proche délai, soit un ou deux mois. »*

**M. Jean-Bernard THULER** avait déposé en février 2013 une motion favorisant l'implantation de jeunes entreprises sur territoire morgien. La procédure normale étant en cours, il réitère sa question posée en début d'année et souhaite aujourd'hui connaître l'avancement des travaux de la Municipalité concernant ce postulat.

**M. Tobias BARBLAN** adresse les questions suivantes à la Municipalité suite à la constatation de l'achat de un, voire plusieurs bus articulés par les MBC :

- Combien de véhicules articulés les MBC possèdent-ils et prévoient-ils d'en acquérir d'autres dans les années à venir ?
- Combien de passagers supplémentaires le modèle de bus articulé opéré par les MBC peut-il transporter par rapport à leurs bus standards ?
- Quelles sont les lignes facilement circulables par les bus articulés et lesquelles nécessiteraient des aménagements ou une modification de parcours ?
- Pour l'heure, les MBC pourraient-ils envisager de faire circuler deux bus l'un derrière l'autre sur les parcours et aux heures de surcharge ?
- Quelles lignes peut-on s'attendre à voir ces bus articulés desservir et dans quels délais ?

**M. Steven KUBLER** s'exprime en ces termes :

*Le 2 septembre dernier, je développais devant vous un postulat intitulé « Enfin une solution pour des logements à loyer abordable à Morges ? ». Le 7 octobre 2015, la Municipalité ne s'est pas opposée à la prise en considération de ce postulat, précisant que des contacts avaient déjà été pris avec la Fondation Equitim. Dans la foulée, notre Conseil acceptait la prise en considération du postulat à une large majorité.*

*Jusque-là, tout va bien ! Mais les choses se sont dégradées à la lecture d'un journal régional qui, dans son édition du 18 novembre 2015, a consacré un article à mon postulat et a révélé une information pour le moins surprenante.*

*En effet, sous le titre « situation kafkaïenne », le journaliste a retranscrit les propos de M. Gilles Basse, directeur d'Equitim Management SA, la société de gestion en charge de l'opérationnel (je cite) : « Le syndic fait partie du conseil de Fondation d'Equitim, il lui est donc délicat de favoriser des partenariats avec nous. Il ne peut décider pour la fondation et, dans le même temps, en faire bénéficier la ville dont il a la charge, ce serait mal vu. » (fin de citation)*

*Dès lors, je remercie la Municipalité de bien vouloir préciser les propos de M. Basse : doit-on comprendre qu'un Syndic membre du Conseil de fondation ne peut favoriser arbitrairement sa Commune – ce qui est au demeurant parfaitement légitime –, mais qu'un projet entrant dans les critères d'Equitim sera accepté, moyennant cas échéant récusation lors de cette décision du Syndic concerné ?*

*Ou doit-on au contraire déduire de la tirade de M. Basse qu'un projet en provenance d'une Commune dans cette situation sera systématiquement refusé, même s'il correspond aux critères d'Equitim, par peur d'un conflit d'intérêts hypothétique et facilement évitable par récusation du Syndic en cause ?*

*Dans cette deuxième hypothèse, que je déplorerais et qui me semblerait de surcroît parfaitement absurde, on pourrait se demander si le fait pour une Commune d'avoir un membre de l'exécutif au sein de ce Conseil de fondation se justifie, et s'il ne revient pas plutôt à se tirer une balle dans le pied ! Dans ce cas, la Municipalité se posera-t-elle cette question et quelles mesures prendra-t-elle ?*

### **Réponse de M. le Syndic Vincent JAQUES**

Le Syndic a lu avec intérêt l'article dont parle M. Kubler et a été surpris par certains des propos lus. Il précise qu'il est membre du Conseil de fondation de Equitim "ad personam" et non en sa qualité de syndic. De plus la Municipalité compte 7 membres et les cas de figures où l'un ou l'autre des membres peut être confronté à un conflit d'intérêt sont multiples. Dans un tel cas, le membre concerné se soumet à la récusation. M. Jaques rassure en affirmant qu'il n'y a aucun risque pour qu'un quelconque projet pouvant intéresser la Ville de Morges ne puisse se faire en partenariat avec cette fondation ou tout autre partenaire, pour les raisons invoquées. Il souligne également que la Municipalité respecte un certain nombre de règles et de principes et qu'aucun favoritisme ne serait attribué à Equitim, plutôt qu'à l'un des autres nombreux partenaires potentiels, en raison du statut de M. Jaques. Il mentionne encore l'existence d'une délégation municipale au logement dont il ne fait pas partie. La règle d'or est de faire preuve de bon sens dans le fonctionnement de l'exécutif.



**M. Denis PITTET**

M. Pittet annonce officiellement son retrait de la vie politique et lit une lettre relatant son parcours politique et le plaisir qu'il a pris à s'engager pour la Ville de Morges durant ces quelque trente années et le désir de finaliser certains projets en cours d'ici la fin de son mandat.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22h23

Le président

La secrétaire

Laurent Beauverd

Tatyana Laffely Jaquet